



Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-21

Ottawa, le 28 février 2007

Appel aux observations sur les modifications proposées au *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*

Messages d'alerte d'urgence

1. Dans *Services d'alerte en cas d'urgence*, avis public de radiodiffusion CRTC 2007-20, 28 février 2007 (l'avis public 2007-20), le Conseil présente son approche envers la création des services d'alerte en cas d'urgence au Canada, élaborée à la suite de l'évaluation des demandes visant la mise sur pied de tels services, lors de l'audience publique du 1^{er} mai 2006.
2. Dans l'avis public 2007-20, le Conseil annonce notamment son intention de modifier l'article 7d) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* (le *Règlement*), de façon à ce que les exploitants d'entreprise de distribution de radiodiffusion n'aient plus à obtenir l'accord de l'exploitant d'un service de programmation, ou du réseau responsable du service, avant d'y insérer un message d'alerte d'urgence.
3. De plus, le Conseil annonce son intention de modifier la définition d'un « message d'alerte d'urgence » établie à l'article 1 du *Règlement*. La définition inclura les messages avertissant le public d'un danger imminent ou actuel pour la vie mais n'inclura plus les messages relatifs à un danger pour les biens.
4. Une copie du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la distribution de radiodiffusion* est annexée au présent avis public.

Appel aux observations

5. Les parties intéressées sont invitées à présenter des observations à savoir si les modifications proposées reflètent avec précision la politique du Conseil énoncée dans l'avis public 2007-20. Le Conseil tiendra compte des observations présentées au plus tard le **16 avril 2007**.
6. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

Procédure de dépôt d'observations

7. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
 - **en remplissant le**
formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion

OU
- **par la poste à l'adresse**
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

- **par télécopieur au numéro**
819-994-0218
8. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
9. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention *****Fin du document***** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

Avis important

10. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.
11. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
12. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

13. Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de donnée impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée de notre site Web à l'aide de notre engin de recherche ou de tout autre engin de recherche ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.
14. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site Internet du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires

Sans frais téléphone : 1-877-249-2782

Sans frais ATS : 1-877-909-2782

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière

1, Promenade du Portage, pièce 206

Gatineau (Québec) K1A 0N2

Tél. : 819-997-2429

Télécopieur : 819-994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse

Bureau 1410

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5

Tél. : 902-426-7997

Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest

Suite 504

Montréal (Québec) H2Z 1G2

Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est

Bureau 624

Toronto (Ontario) M4T 1M2

Tél. : 416-952-9096

Édifce Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
ATS : 204-983-8274
Télécopieur : 204-983-6317

Cornwall Professional Building
2125, 11^e Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION DE
RADIODIFFUSION

MODIFICATIONS

- 1. La définition de « message d'alerte d'urgence », à l'article 1 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*¹, est remplacée par ce qui suit :**

« message d'alerte d'urgence » Message avertissant le public d'un danger imminent ou actuel pour la vie. (*emergency alert message*)

- 2. L'alinéa 7d) du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

d) La modification du service de programmation a pour but d'insérer dans celui-ci un message d'alerte d'urgence;

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.**

¹ DORS/97-555